

# Bovins - Régulation des abattages

Aide à la régulation des abattages de bovins au travers d'un complément de prix versé aux éleveurs.


## Modalités de l'aide

Versement d'un complément de prix à l'éleveur en fonction de la structure d'abattage et du type de carcasse abattue.

Montant de la prime (F/kg réssuyé) pour les carcasses abattues à l'OCEF	
Gros Bovin Extra	220 F
GB AA	190 F
GB A	190 F
GB B	150 F
GB CC	95 F
GB C	95 F
GB T	95 F
GB D	50 F
Veau enchère	155 F
Veau Extra A	155 F
Veau A	155 F
Veau B	130 F
Veau C	100 F
Montant de la prime (F/kg réssuyé) pour les carcasses abattues hors OCEF	
Pour les bovins - ou = à 310kg	130 F
Pour les bovins de + de 310 kg	180 F

**Céline MARCHAL**

Chargée de mission

 [260960](tel:260960)

 [contact@agencerurale.nc](mailto:contact@agencerurale.nc)

## Pièces justificatives à fournir

### Pour les abattages OCEF :

- Les états d'abattages fournis par l'OCEF
- RIB (pour la 1<sup>ère</sup> demande)

### Pour les abattages hors OCEF :

- Attestation d'abattages\*
- Copie des feuilles d'abattages
- Copie des factures de vente acquittées
- RIB (pour la 1<sup>ère</sup> demande)

## Conditions à remplir

Abattre dans une structure ayant une autorisation d'exercer l'abattage des animaux de boucherie titulaire d'un agrément d'hygiène (AH ou AHS) et respectant les règles sanitaires et commerciales en vigueur.

Date limite de reception : 13 décembre 2024